



NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2016

**Dernière proposition de la Direction
14 décembre 2016**

LA HALLE

Mode & Accessoires

Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Frais de repas

Périmètre Dépôt : Primes de panier

Le panier est porté à **4,30 €** contre 4 € précédemment à partir de février 2017, soit une augmentation de 7,5%.

Périmètre Siège :

La participation employeur au frais de repas pris à la cafeteria est porté à **1,10 € par jour** contre **0,90 € précédemment** à compter du mois de février 2017.

Périmètre Magasins, Siège (Wasquehal et Limonest) et Malterie :

La valeur faciale des Titres Restaurant, actuellement d'un montant de 6 €, est portée à **6,30 €** à partir de février 2017, soit une augmentation de 5% :

- La participation de l'employeur est fixée à 3,78 €
- La participation du salarié est fixée à 2,52 €



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Œuvres sociales Comité d'Établissement Siège

La direction propose de relever la contribution de l'entreprise au budget œuvres sociales et culturelles du CE Siège comme suit :

- Contribution employeur portée à 0,65% de la masse salariale de l'établissement
- Correspond à un montant additionnel de près de 15 000 €
- Cette mesure est applicable sur la masse salariale 2017.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Aide aux personnes handicapées : Mise en place du ticket CESU Handicap

→ Les salariés reconnus handicapés peuvent rencontrer dans leur vie personnelle certaines contraintes matérielles.

L'entreprise souhaite mettre en place un dispositif permettant d'accompagner ces salariés dans des actes de la vie courante.

La Direction propose de financer des chèques emploi service Handicap :

- **Bénéficiaires** : salariés de l'entreprise reconnus handicapés
- **Montant et utilisation des chèques** : L'entreprise financera des chèques pour une valeur de **300 euros par bénéficiaire et par an**. Les CESU handicap permettent au bénéficiaire de payer des services tels que ménage, repassage, garde de jour ou de nuit, assistance administrative à domicile, livraison de courses à domicile, aide à la mobilité...
- **Pour les bénéficiaires** :
Les CESU handicap ne donnent lieu à aucune cotisation ni impôt (si recours à un organisme agréé).

Ce dispositif entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Prime été / hiver Malterie

La direction propose de revaloriser la prime hiver et la prime été versées uniquement aux **employés, tout en alignant le montant des 2 primes :**

- **Prime hiver**

La prime hiver passe de 259,16 € à **300 €**, soit une hausse de 16%.
Elle sera versée sur la paie de novembre 2017.

- **Prime été**

La prime été passe de 266,80 € à **300 €**, soit une hausse de 13%.
Elle sera versée sur la paie de juin 2017.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Prime de progrès / Malterie

La direction propose de revaloriser la prime de progrès versée à l'ensemble des collaborateurs :

Gain de productivité du mois M vs M-1	Montants bruts actuels Prime de progrès	Nouveaux montants proposés
de 1% à moins de 3%	20	40
de 3% à moins de 6%	35	55
de 6% à moins de 8%	50	60
de 8% à moins de 10%	70	80
10%	90	100

Ces nouveaux seuils entreront en vigueur le 1^{er} février 2017.

Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Prime de remplacement / Magasins

La direction propose de revaloriser le plafond fixé dans le cadre du versement de la prime de remplacement.

Le plafond journalier passe de 18,29 € à **19,50 €** par jour de remplacement travaillé, soit une hausse de 6,5%.

Ce nouveau plafond entrera en vigueur le 1^{er} février 2017.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Repas de fin d'année / Magasins

La direction propose de prendre en charge un repas de fin d'année à hauteur de **20 euros** par collaborateur.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Médaille du travail

Rappel système actuel : prise en compte de l'ancienneté du collaborateur uniquement au sein de la Halle aux Vêtements.

La Direction propose de prendre en compte l'ancienneté acquise au sein du Groupe Vivarte afin de considérer le parcours des collaborateurs au sein du Groupe.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Conditions de travail périmètre Magasins

La Direction ouvrira un chantier relatif aux conditions de travail en magasin avant la fin juin 2017 afin :

- D'identifier les leviers d'amélioration des conditions de travail et des moyens pour y parvenir ;
- De définir l'accompagnement des salariés reconnus handicapés ou dont les aptitudes auront fait l'objet de restrictions médicales.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Prime CA périmètre Magasins

La Direction ouvrira un chantier relatif aux modalités de calcul des primes CA versées aux collaborateurs magasin avant la fin juin 2017.

Ce chantier visera à adapter les critères sur lesquels la prime est construite pour tenir compte des évolutions de l'enseigne.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Revalorisation des salaires

La convention de branche a revalorisé les salaires minima conventionnels à effet du 1^{er} septembre 2016.

Cette augmentation a impacté la masse salariale de l'établissement Magasins à hauteur de 2,09% et de l'établissement Siège à hauteur de 0,15%, soit un impact de 1,68% des établissements magasins et siège.

Ainsi, 1520 collaborateurs ont vu leur rémunération revalorisée pour un montant global de 1 178 047 €.

Pour les cadres des magasins (306), ces augmentations de salaire ont varié de 3,4% à plus de 15%.

La grande majorité des agents de maîtrise (160) concernés ont vu leur salaire augmenté de 2,6% à près de 8%.

Parmi les 1045 employés concernés, les revalorisations ont varié de 0,5% à 1,6%.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Revalorisation des salaires : Périmètre Magasins

Compte tenu des revalorisations de la convention collective ayant concerné une partie des collaborateurs, la Direction propose d'appliquer les mesures suivantes **aux salariés en CDI ayant 3 mois d'ancienneté** :

Employés

Augmentation collective des salaires bruts de base du mois d'août 2016 de **0,9%**.
Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

Agents de Maîtrise

Augmentation collective des salaires bruts de base du mois d'août 2016 de **0,9%**.
Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

Cadres

Augmentation collective des salaires bruts de base du mois d'août 2016 de **0,9%**.
Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

NB : les bénéficiaires des revalorisations liées à la convention collective dont le taux aura été inférieur à 0,9% verront leur salaire ajusté pour atteindre ce taux.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Revalorisation des salaires : Périmètre Siège

Compte tenu des revalorisations de la convention collective ayant concerné une partie des collaborateurs, la Direction propose d'appliquer les mesures suivantes **aux salariés en CDI ayant 3 mois d'ancienneté** :

Employés

Augmentation collective des salaires bruts de base du mois d'août 2016 de **0,9%**. Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

Agents de Maîtrise

Augmentation collective des salaires bruts de base du mois d'août 2016 de **0,9%**. Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

NB : les bénéficiaires des revalorisations liées à la convention collective dont le taux aura été inférieur à 0,9% verront leur salaire ajusté pour atteindre ce taux.

Cadres

Augmentation individuelle des salaires bruts de base du mois d'août 2016 dans le cadre d'une de **0,9%**. Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.



Négociations annuelles : Dernière Proposition de la direction

Revalorisation des salaires : Périmètre Malterie

La Direction propose d'appliquer les mesures suivantes **aux salariés en CDI ayant 3 mois d'ancienneté** :

Employés

Augmentation collective des salaires bruts de base du mois de décembre 2016 de **0,9%**.
Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

Agents de Maîtrise

Augmentation collective des salaires bruts de base du mois de décembre 2016 de **0,9%**.
Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

Cadres

Augmentation individuelle des salaires bruts de base du mois de décembre 2016 dans le cadre d'une enveloppe de **0,9%**.

Cette mesure est applicable sur la paie de février 2017.

